

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2023-7

L'an deux mil vingt-trois

Le deux février

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, M. ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, Ms GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER

Excusés : M. CURT, Mme PLISSONNIER, M. PETITJEAN

Secrétaire de séance : M. REYNAUD

Date de Convocation : 26 janvier 2023

OBJET : REZEAU SERVICES : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE 2023 A 2025

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la protection incendie est du ressort de la Commune.

Il indique qu'une convention de prestations de services a été signée le 12 octobre 2020 avec l'entreprise REZEAU SERVICES pour l'entretien des poteaux incendie pour les années 2020, 2021 et 2022. Cette convention est donc à renouveler pour les trois prochaines années 2023, 2024 et 2025.

REZEAU SERVICES a donc établi une nouvelle convention pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2023, renouvelable deux fois par tacite reconduction, la durée totale de la prestation ne pouvant dépasser trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Servas et ENEDIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

